



POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)
P.V. DE LA REUNION DU JEUDI 9 JUILLET 2020 A VILLENEUVE D'ASCQ

PRESENTS : Belkacem ABDELHAK, Michel DECROIX, Jean-Paul DELPORTE, David DILIBERTO, Daniel DUFOUR, Jérôme ERCEAU, Christophe MARTINEZ, Jean-François NIEMEZCKI

EXCUSES : André CHARLET, Louis DARTOIS, Hervé FOUBERT, Michel ROBILLIART

Assiste : Maxime BABEUR

→ Point sur les obligations d'encadrement saison 2020-2021 :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
ANICHE SC	Seniors R3	LAAMIMAT Farid	U9, U11, U13, U15, CFF3 En cours BMF 20-21	BMF	Monsieur LAAMIMAT est en cours de formation BMF session 2020-2021.	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Éducateur : suivi du BMF 2020-2021.
ARSENAL ABC	U16 R2	FRANCK William	U9, U11, U13, U15	CFF3		Dérogation accordée jusqu'au 01/11/2020. Deux conditions sont à respecter :

DESTINATAIRES :

- ✚ Maxime BABEUR
- ✚ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✚ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✚ Services Licences, compétitions, comptabilité

						<p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la formation CFF3 programmée du 26 au 29/10/2020 à AMIENS et la certification CFF3 lors de la saison 2020 - 2021.</p>
AVION CS	Seniors R3	DIANE Mounir	BEF	BMF	Le BEF est supérieur au BMF	La dérogation n'est pas nécessaire
AVION CS	U16 R1	BYCZEK Loic	BMF	CFF3	Le BMF est supérieur au CFF3	La dérogation n'est pas nécessaire
AVION CS	U14 Ligue	RUDYNSKI Alexandre	U9, U11 En cours BMF 20-21	CFF2	Monsieur RUDYNSKI est en cours de formation BMF session 2020-2021.	<p>Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BMF 2020-2021.</p>
DOULLENS RC	U17 R2	NDECKY Alexandre	néant	CFF3	Monsieur NDECKY est monté avec son équipe en U17R2 à l'issue de la saison 2019-2020	<p>Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi de la formation CFF3 du 26 au 29/10/2020 à Amiens et de la certification CFF3 lors de la saison 2020 - 2021.</p>
DOUZIES AS	Seniors R3	VANDENBROECK Eric		BMF	Monsieur VANDENBROECK n'est pas monté avec l'équipe en seniors R3 et n'est pas inscrit en formation BMF 2020-2021.	<p>Dérogation refusée.</p> <p>La commission rappelle au club que :</p> <p>A compter du premier match et jusqu'à régularisation</p>

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité

						<p>de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l’amende de 60 €.</p> <p>Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.</p> <p>Après expiration du délai, le club sera pénalisé par la perte d’un point pour chaque rencontre de championnat disputé en situation irrégulière.</p> <p>Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser sa situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.</p>
ECOURT ST QUENTIN JS	Seniors R3	DETRAIT Loic	U9, U11, U17/19	BMF	<p>Monsieur DETRAIT n’est pas monté avec l’équipe en seniors R3 et n’est pas inscrit en formation BMF 2020-2021.</p>	<p>Dérogation refusée.</p> <p>La commission rappelle au club que :</p> <p>A compter du premier match et jusqu’à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l’amende de 60 €.</p> <p>Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.</p> <p>Après expiration du délai, le club sera pénalisé par la perte d’un point pour chaque rencontre de championnat disputé en situation irrégulière.</p> <p>Par conséquent, la commission met en demeure le</p>

DESTINATAIRES :

- ✦ Maxime BABEUR
- ✦ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✦ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✦ Services Licences, compétitions, comptabilité

						club de régulariser sa situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.
HAUTMONT FUTSAL O	Seniors R1 Futsal	ZEKHNINI Moussa	Futsal initiation et entrainement	CF FUTSAL Base	Aucune certification Futsal n'a été proposée lors de la saison 2019-2020, à cause de la situation sanitaire (Covid 19).	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi de la 1 ^{ère} certification Futsal qui sera proposée cette saison.
LA MADELEINE FC	Seniors R3	LIEBAERT Cédric	BE1	BMF	Le dernier recyclage suivi par Monsieur LIEBAERT date d'avril 2016. Monsieur LIEBAERT aurait dû suivre le recyclage avant juin 2018. Afin de régulariser sa situation, la commission conseille à Monsieur LIEBAERT de s'inscrire et de suivre la première session de recyclage qui se déroulera les 7 et 8 septembre 2020 à Liévin.	Dérogation refusée. La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputé en situation irrégulière. Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser sa situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité

						La commission conseille à Monsieur LIEBAERT de s'inscrire et de suivre la première session de recyclage qui se déroulera les 7 et 8 septembre 2020 à Liévin.
LILLE MOULINS CARREL US	U15 R1	TRAIKIA Youcef	U15, U17/19, seniors	CFF2	Monsieur TRAIKIA est monté avec son équipe en U15R1 à l'issue de la saison 2019-2020	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi du module U13 les 19 et 26 octobre 2020 dans le District des Flandres et de la certification CFF2 lors de la saison 2020 - 2021.
LILLE WAZEMMES JS	Seniors R3	DESCAMPS Ludovic	CFF2	BMF	Monsieur DESCAMPS est monté avec son équipe en seniors R3 à l'issue de la saison 2019-2020	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi du BMF 2021-2022.
MARCK AS	U18 R1	DELAMAERE Quentin	U13, U15, U17/19, seniors	CFF3	Monsieur DELAMAERE n'a pu suivre la certification CFF3 lors de la saison 2019-2020 à cause de la situation sanitaire (Covid 19).	Dérogation accordée jusqu'au 23/10/2020. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre la certification CFF3

DESTINATAIRES :

- ✦ Maxime BABEUR
- ✦ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✦ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✦ Services Licences, compétitions, comptabilité

						programmée le 23/10/2020 à CALAIS.
MARCK AS	U17 R2	DUPUIS Benjamin	U17/19, seniors	CFF3	Monsieur DUPUIS n'a pu suivre la certification CFF3 lors de la saison 2019-2020 à cause de la situation sanitaire (Covid 19).	Dérogation accordée jusqu'au 23/10/2020. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre la certification CFF3 programmée le 23/10/2020 à CALAIS.
MARCK AS	U16 R1	CLERCIN Donat	CFF3	CFF3	Monsieur CLERCIN est titulaire du certificat requis.	La dérogation n'est pas nécessaire.
SANTES FC	Seniors R2	LOYER Romain	BMF	BEF	Monsieur LOYER est monté avec son équipe en seniors R2 à l'issue de la saison 2018-2019. Il est toujours l'entraîneur principal de l'équipe.	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi du BEF 2021-2022.
THOUROTTE AS	Seniors R2 Futsal	ZINETTI Nicolas	Néant	CF Futsal Base	Monsieur ZINETTI est monté avec son équipe en seniors R2 Futsal à l'issue de la saison 2019-2020	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi des modules Futsal initiation, Futsal entraînement et de la certification Futsal au cours de la saison 2020-2021.

DESTINATAIRES :

- ✚ Maxime BABEUR
- ✚ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✚ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✚ Services Licences, compétitions, comptabilité

VILLENEUVE ST GERMAIN CS	Seniors R3	LEFEVRE Thomas	U9, U11, U13, U15, U17/19, seniors	BMF	Monsieur LEFEVRE est monté avec son équipe en seniors R3 à l'issue de la saison 2019-2020. Il est admis au BMF organisé par la Ligue du Grand Est.	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BMF 2020-2021.
VILLERS OUTREAUX	Seniors R3	PLUVINAGE Jean-Marc	BMF	BMF	Monsieur PLUVINAGE est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Il était inscrit à la session de recyclage de juin 2020 qui a été annulée à cause de la situation sanitaire (Covid 19).	Dérogation accordée jusqu'au 31/12/2020. L'éducateur doit régulariser sa situation avant le 31/12/2020 en suivant une session de recyclage. Après ce délai, le club sera pénalisé de plein droit et sans formalité préalable pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière de l'amende de 60 € et par la perte d'un point.
WEPPEES ES	Seniors R3	FRANCKE Sébastien	Néant	BMF	Monsieur FRANCKE est monté avec son équipe en seniors R3 à l'issue de la saison 2019-2020	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi du BMF 2021-2022.
WIMEREUX AS	Seniors D2	LEDEZ Dominique	BEF	néant	Le dernier recyclage suivi par Monsieur LEDEZ date de juin 2017. Il s'était inscrit à la session de recyclage de mai 2020 qui a été annulée à cause de la situation	Dérogation accordée jusqu'au 31/12/2020. La licence technique régional de Dominique LEDEZ sera délivrée lorsqu'il aura régularisé sa situation vis-à-

DESTINATAIRES :

- ✚ Maxime BABEUR
- ✚ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✚ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✚ Services Licences, compétitions, comptabilité

					sanitaire (Covid 19).	vis du recyclage.
--	--	--	--	--	-----------------------	-------------------

→ Demandes d'équivalence BEF

GREVIN Guillaume
MYSLIEWIEZ Mickael
Dossiers acceptés

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

→ Prochaine CRSEE : 10 septembre 2020

Jean-Paul DELPORTE
Président CRSEE

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité